

Pau, le 23/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,

Considérant Les travaux de réfection réalisés afin de mettre fin aux désordres occasionnés par les intempéries du 12 juin 2023 ;

Considérant La réception des travaux ;

Considérant Le niveau de performance exigés par la FFF et le WORLD RUGBY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La pratique du football, du rugby et du football américain des deux terrains synthétiques du Stade A. Lavie (Paul Escudé) est autorisée à partir du 23 août 2023 à 16h

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au District de Football 64, la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, Madame la Présidente du PAU FC Association, Monsieur le Président du PAU FC Pro, Monsieur le Président du F.A. Bourbaki, Monsieur le Président de la J.A.B., Monsieur le Président de l'A.S.P.T.T. Omnisport, Monsieur le Président de l'Académie Football club du Hameau, Monsieur le Président de la Section Paloise Rugby Pro, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Monsieur le Responsable de l'Académie Pôle Espoir Rugby Fédérale, Monsieur le Président des Bleuets de Pau, Madame la Présidente du Club Ultimate Béarn, Monsieur le Président du Lons Section Paloise Rugby Féminin, Monsieur le Président de l'association Section Paloise Rugby, Monsieur le Directeur Départemental de l'UNSS, Monsieur le Président de l'US Portugaise de Pau, Madame la Présidente de l'association C Pau Cible, Monsieur le Principal du Collège Clermont, Monsieur le Directeur des Collège et Lycée Saint Dominique, Monsieur le Proviseur de l'ES Immaculée Conception, Monsieur le Président du FC Espagnol, Monsieur le Proviseur du Lycée Saint John Perse, Monsieur le Président des Sphinx de Pau.


ARTICLE 3– En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau, le mercredi 23 août 2023

Pour le Maire et par délégation

Antoine BUSUTTIL
Directeur des Sports et de l'Éducation

P.O.,

Directeur délégué à l'Éducation
Adjoint au Directeur
des Sports et de l'Éducation
D. BADIE